

N° 23-507

ARRETE TEMPORAIRE

Le 19 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

MANIFESTATION JUDO

MARDI 19 SEPTEMBRE 2023, MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023, MARDI 17 OCTOBRE 2023

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice du Centre Techniques Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sûreté et la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le déroulement de la manifestation de SGS JUDO organisée par la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT que le SGS JUDO sera installé sur le parking côté droit du complexe sportif Nicolas COPERNIC le Mardi 19 Septembre 2023, le Mercredi 27 Septembre 2023 et le Mardi 17 Octobre 2023,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale Adjointe des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article 417-10 du Code de la Route le Mardi 19 Septembre 2023 , le Mercredi 27 Septembre 2023 et le Mardi 17 Octobre 2023 :

- COMPLEXE SPORTIF NICOLAS COPERNIC
- Parking côté droit



ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur la Commissaire de Police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Service Voirie de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION,
Madame La Directrice Générale des Services de STE GENEVIEVE DES BOIS,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 19 septembre 2023

Pour le Maire,
Corinne MICHEL,
Directrice du Centre Technique Municipal

